



L'AE-EPS est agréée par le Ministère de l'Éducation nationale au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Agrément, paru au Bulletin officiel n° 39 du 16 novembre 2017, valable pour notre structure nationale et toutes nos associations régionales.

Angoisse (24) le 22-02-2022

à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur le Ministre,

L'Association pour l'Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (AE EPS), structure associative agréée par le ministère de l'éducation nationale a pris connaissance d'un amendement déposé à l'assemblée nationale dans le cadre de l'examen de la proposition de loi portant sur « *la démocratisation du sport en France* ».

Cet amendement envisage l'organisation d'activités sportives dans le cadre d'alliances éducatives mais en dehors de toute association sportive scolaire. Même s'il a déjà été ajusté suite à différentes interventions, il nous surprend car la mission qui consiste à proposer aux élèves la pratique d'activités physiques dans le cadre scolaire en complément des cours d'éducation physique et sportive est déjà très bien réalisée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Cette fédération du sport scolaire accomplit un travail remarquable dans le sens des finalités assignées à l'école en général et à l'éducation physique en particulier. Nous considérons qu'il serait largement préférable d'augmenter son possible périmètre d'intervention et ses moyens d'action. Il pourrait s'agir d'instaurer l'obligation de création d'une section dans chaque école comme c'est le cas pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du second degré. Nous avons bien noté l'avancée sur ce plan de la dernière version du texte, nous nous en félicitons mais nous considérons qu'il pourrait aller encore plus loin dans sa logique incitative. Une autre possibilité, potentiellement complémentaire de la précédente, pourrait consister à inclure un forfait horaire dans le service des enseignants du premier degré engagés dans les actions « USEP ».

Tout en comprenant la volonté législative de démocratiser la pratique des activités physiques dans le contexte difficile d'une sédentarisation accrue notamment, nous estimons que la possibilité de création de nouvelles associations va engendrer de la confusion et une perte d'efficacité des dispositifs existants. Nous appelons plutôt au renforcement de l'USEP dont les apports dans le domaine de l'intervention pour le premier degré sont unanimement loués. Sans nier les compétences en matière d'éducation sportive des structures sportives associatives locales ou de structures privées ne relevant pas d'organisations associatives, nous craignons que leurs connaissances des spécificités du cadre scolaire ne soient de fait beaucoup plus limitées.

Un courrier identique a été adressé à Madame la ministre déléguée chargée des Sports.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le Bureau national, Jean-Baptiste Chياما
Coordonnateur du groupe thématique 1^{er} degré de l'AE-EPS

Copie à :

Monsieur le Président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'assemblée nationale.

Monsieur le Président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication au sénat.

Membres du groupe permanent et spécialisé EPS de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Membres du groupe « Enseignement primaire » de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Mme la Présidente de l'USEP